COMMUNE DES ALLUES

Route de la Resse
73550 MÉRIBEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°145/2019

OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ALLUES

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues arrêté par délibération du 20 janvier 2019. Cette enquête se déroulera pendant 32 jours du 22 juillet 2019 à 08h00 au 23 août 2019 à 17h00.
Le projet de Révision Allégée n°1 mis à l'enquête, soumis à évaluation environnementale, a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet hôtelier au Raffort, là où se situent le restaurant existant « Le Martagon » et l'aire d'accueil des camping-cars.

ARTICLE 2 : Monsieur CEVOZ Pierre, architecte, a été désigné à procéder à l'enquête publique, en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 12/04/2019.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de PLU en mairie, pour la version papier, ainsi qu'à l'adresse suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/1449 enquete-publique-1449@registre-dematerialise.fr** , pour la version numérique.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions jusqu'au 23 août 2019 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en Maire des Allues, aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00).
- sur le registre numérique d'enquête qui sera ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1449
  les envoyer par courriel à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-1449@registre-dematerialise.fr
  les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie des Allues, à l'adresse suivante :
  Monsieur le Commissaire Enquêteur.
  Mairie des Allues
  124 Rue de la Resse
  73550 Les Allues

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie des Allues pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- 22 juillet 2019 de 14h00 à 17h00,
- 19 août 2019 de 09h00 à 12h00,
- 23 août 2019 de 14h00 à 17h00,

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses

observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à M Le Préfet du Département et M le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie des Allues et seront publiées sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : le Dauphiné et La Savoie
Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune et par tout autre procédé en usage dans la commune des Allues. Ces publicités seront justifiées par un certificat du maire.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à M. Le Préfet de l'Isère à M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur CEVOZ Pierre Commissaire Enquêteur.

Fait à LES ALLUES, le 5 juillet 2019

Le maire,
Thierry MONIN